



Syndicat Intercommunal de
Regroupement Pédagogique
1 place de la Mairie
28700 BEVILLE-le-COMTE

Tél. 02.37.91.53.00

sirpbeville@orange.fr

REGLEMENT DES USAGERS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

ECOLE PRIMAIRE DE BEVILLE-LE-COMTE

ANNÉE SCOLAIRE 2021 - 2022

ARTICLE 1^{er} : CONDITIONS D'ADMISSION

Le restaurant scolaire accueille les enfants scolarisés au sein du Regroupement Pédagogique durant l'année scolaire.

Pour une admission définitive, merci de retourner dûment complétés et signés en Mairie de Béville-le-Comte, Siège du Syndicat :

- Le questionnaire d'inscription (1 fiche Parents - Responsables légaux par famille et 1 fiche par enfant),
- La demande de prélèvement automatique si vous choisissez ce mode de règlement.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription au restaurant scolaire implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

Elle se fait auprès de la Mairie de Béville-le-Comte, Siège du Syndicat : les jours de présence sont définis dans le dossier d'inscription et sont validés pour l'année scolaire.

Les repas étant livrés à l'avance, des changements (inscriptions ou annulations) sont possibles mais restent exceptionnels : ils se font **EXCLUSIVEMENT** auprès de la Mairie de Béville-le-Comte, Siège du Syndicat, dans les délais indiqués ci-dessous :

Pour le repas du lundi : le vendredi avant 9h30

Pour le repas du mardi : le lundi avant 9h30

Pour le repas du jeudi : le mercredi avant 9h30

Pour le repas du vendredi : le jeudi avant 9h30

Toutefois, la famille doit informer l'enseignant de l'enfant des jours de présence au restaurant scolaire.

Situations particulières :

- en cas de maladie de l'enfant et de grève ou d'absence des enseignants, toute inscription non contredite dans les délais et conditions prévus sera facturée,
- les repas seront facturés pour les jours d'intempéries où le service de restauration scolaire est assuré,
- pour les sorties et voyages scolaires sans prise de repas au restaurant scolaire, la déduction se fera automatiquement par les services du S.I.R.P..

ARTICLE 3 : MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Le tarif du repas est fixé à 3, 90 € par le conseil syndical et le service de cantine pour les PAI à 1, 20 € / repas.

Les repas sont facturés mensuellement à terme échu aux personnes légalement responsables de l'enfant par courrier envoyé à domicile.

Plusieurs modalités de paiement :

- **prélèvement automatique**, sur compte bancaire ou postal, effectué à partir du 20 du mois suivant la période concernée : demande et autorisation de prélèvement ci-jointes à compléter et retourner au SIRP accompagnées d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB). En cas de rejet de prélèvement, les frais sont à la charge du redevable. **Pour les familles déjà en prélèvement en 2020/2021, ne compléter la demande de prélèvement que si vos coordonnées bancaires ont changé.**

- par Internet sur tipi.budget.gouv.fr, service gratuit, disponible 24h/24 et 7j/7 :

✓ par carte bancaire, se munir de votre Avis des Sommes à Payer et de votre carte bancaire

✓ par prélèvement unique se munir de vos identifiants d'accès au site impots.gouv.fr

- par **chèque à l'ordre du Trésor Public** à envoyer au Centre d'encaissement de Rennes ou au Centre des Finances Publiques de Maintenon

- en **espèces** uniquement au Centre des Finances Publiques de Maintenon.

En cas de non règlement, l'enfant ne sera plus accepté au service de restauration.

Le passage au prélèvement automatique peut être demandé en cours d'année scolaire, la demande est téléchargeable sur le site de la Mairie ou en Mairie de Béville.

ARTICLE 4 : PRESTATION FOURNIE

Les repas à consommer sur place sont fournis par la collectivité via un prestataire de services qualifié dans le système dit de la liaison froide, livrés d'avance, et conservés à température positive entre 0 et 3°.

Les menus de la semaine sont affichés dans chaque école aux panneaux d'informations extérieurs et consultable sur le site www.bevillelecomte.com. Rubrique Actualité.

Chaque enfant est amené à découvrir de nombreux mets et de nouvelles saveurs au travers des aliments servis au restaurant.

Le menu est unique, seules des modifications peuvent être apportées pour des raisons religieuses ou médicales.

En cas d'allergies ou intolérances alimentaires, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) associant le SIRP, l'Ecole et les services de la Médecine scolaire sera EXIGÉ et le repas sera fourni par la famille dans une glacière avec les nom et prénom de l'enfant.

En l'absence de tout PAI, le SIRP se dégage de toute responsabilité.

Le personnel de service sert et aide les enfants pendant le repas.

Des serviettes de table en papier sont distribuées.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le restaurant scolaire est ouvert de 12 h à 13 h 30 (sous réserve de modifications). Pour un meilleur confort de l'enfant (temps de pause), 2 services de restauration sont organisés.

Le personnel assurant le fonctionnement du restaurant comprend :

- Maternelle : 4 agents de service + 3 animateurs pour chaque service

- Primaire : 4 agents de service + 7 animateurs de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir pour chaque service.

(Le S.I.R.P. se réserve le droit de modifier cette organisation selon les nécessités).

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter la charte du savoir-vivre et du respect mutuel ci-jointe.

En cas de non-respect, des mesures d'avertissement et de sanctions en fonctions des faits constatés seront appliquées.

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

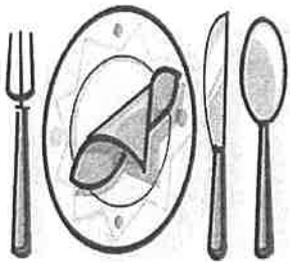
Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, voici quelques consignes faciles à appliquer :

Avant le repas :



- Je vais aux toilettes.
- Je me lave les mains.
- Je m'installe à la place qui me revient et j'attends calmement que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

Pendant le repas :



Bon appétit !

- Je me tiens bien à table.
- Je goûte à tout.
- Je ne joue pas avec la nourriture.
- Je ne jette pas les aliments.
- Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison.
- Je respecte le personnel de service et mes camarades.
- Je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel.

Pendant la récréation :



- Je joue sans brutalité.
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel.
- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

En permanence :

Je respecte le personnel de service, les animateurs et mes camarades.

J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

GRILLES DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

Nature du problème	INCIDENTS / INDISCIPLINES	Mesures et sanctions
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et irrespectueux des règles de vie en collectivité	Rappel verbal du règlement à l'élève Après 2 rappels verbaux, privation de récréation pendant la période de restauration et prise du repas à l'écart des camarades <u>Suivi en cas de persistance :</u> D'un premier avertissement par écrit aux parents D'un second avertissement par écrit aux parents D'un entretien avec les parents suivi d'une possible exclusion temporaire ou définitive.
	Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité	
	Refus d'obéissance	
	Remarques déplacées ou agressives	
	Agressivité caractéristique	
Non-respect de la nourriture		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Entretien avec les parents, expulsion temporaire ou définitive possible en fonction des faits constatés. Facturation possible des coûts engendrés par la réparation.
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	

S.I.R.P. BEVILLE LE COMTE**ANNÉE 2021-2022**

1 Place de la Mairie
 28700 BEVILLE LE COMTE
 02.37.91.53.00.
sirpbeville@orange.fr

Questionnaire d'inscription au restaurant scolaire
A retourner au SIRP de Béville le Comte avant le 15 juillet 2021

Ne remplir qu'une fiche parents par famille et une par enfant

PARENTS - REPRESENTANTS LEGAUX**RESPONSABLE 1**Lien avec l'enfant : Mère Père Tuteur Tutrice Autre

NOM en majuscule : Nom de naissance :

Prénom OBLIGATOIRE :

Adresse :

Code postal : Commune :

☎ Domicile :

☎ Portable :

☎ Travail :

Mail :

RESPONSABLE 2Lien avec l'enfant : Mère Père Tuteur Tutrice Autre

NOM en majuscule : Nom de naissance :

Prénom OBLIGATOIRE :

Adresse si différente du responsable 1 :

☎ Domicile :

☎ Portable :

☎ Travail :

Mail :

Assurance responsabilité civile :

NOM : N° de contrat :

Adresse : ☎ :

Mode de règlement retenu :

- Par prélèvement Déjà prélevé en 2020/2021
 RIB modifié en 2021/2022 (Compléter une autorisation de prélèvement et joindre un RIB OBLIGATOIRE)
 Souhaite être prélevé en 2021/2022 (Compléter une autorisation de prélèvement et joindre un RIB OBLIGATOIRE)
 Par carte bancaire, chèque ou espèces (Voir modalités Article 3 du règlement de restauration scolaire)

Je soussigné,

Responsable légal de l'enfant, certifie avoir pris connaissance du **Règlement de restauration scolaire 2021/2022.**

Date :

Signature obligatoire :

NOM et prénom du responsable légal 1 :

1er enfant

NOM : Prénom :

Sexe : Masculin Féminin Date et lieu de naissance :

Classe en 2021/2022 : Nom de l'enseignant si connu :

Fréquentation de la cantine

Jour de la rentrée : oui non

Jours de présence Lundi Mardi Jeudi Vendredi
 Occasionnellement

A partir du/..... / 2021

Autre cas : Joindre un état détaillé des jours de présence

Repas sans porc oui non

Renseignements médicaux

Nom du médecin de l'enfant :

Adresse : ☎ :

Allergies ou intolérances alimentaires : non
 oui : établir un PAI (A FOURNIR AU SIRP)

Problèmes de santé particuliers non oui
Si oui : (précisez et indiquez les précautions à prendre)

.....
.....
.....

2ème Enfant

NOM : Prénom :

Sexe : Masculin Féminin Date et lieu de naissance :

Classe en 2021/2022 : Nom de l'enseignant si connu :

Fréquentation de la cantine

Jour de la rentrée : oui non

Jours de présence Lundi Mardi Jeudi Vendredi
 Occasionnellement

A partir du/..... / 2021

Autre cas : Joindre un état détaillé des jours de présence

Repas sans porc oui non

Renseignements médicaux

Nom du médecin de l'enfant :

Adresse : ☎ :

Allergies ou intolérances alimentaires : non
 oui : établir un PAI (A FOURNIR AU SIRP)

Problèmes de santé particuliers non oui
Si oui : (précisez et indiquez les précautions à prendre)

.....
.....
.....

Document à retourner au SIRP si vous souhaitez régler vos factures par prélèvement bancaire

Joindre un Relevé d'identité bancaire (RIB IBAN) OBLIGATOIRE

Pour les familles déjà prélevées en 2020/2021 ne compléter qu'en cas de changement de vos coordonnées bancaires

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SIRP de Beville le Comte à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, votre compte conformément aux instructions de SIRP de Beville le Comte. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**IDENTIFIANT CREANCIER
SEPA**

FR 22 ZZZ 574145

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : SIRP de Beville le Comte
Adresse : 1 Place de la Mairie
Code postal : 28700
Ville : Beville le Comte
Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif
Paiement ponctuel

Signé à :

Signature

Le (JJ/MM/AAAA)

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT)

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par SIRP de Beville le Comte. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec Beville le Comte.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

